

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUNI 2024 À 20H30

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Julie BESSAC-FRAYSSINET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Emmanuel BREVET - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Excusé : Fabien ENJALBERT (procuration à Nicolas MASSOL)

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 08.04.2024
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Avenant n°1 au lot n°13 électricité – chauffage
- Avenant n°3 au lot n°12 plomberie – chauffage – ventilation -climatisation
- Avenant n°3 au lot n°10 Chapes – carrelage – faïences
- Plan de financement du projet d'aménagement d'une maison d'assistants maternels dans l'ancien cabinet médical/salle de réunion
- Plan de financement du projet de réhabilitation de la cour de l'école
- Autonomie financière du budget annexe « eau et assainissement »
- Augmentation du prix du repas cantine scolaire par le traiteur : avenant à la convention de prestation et choix de répercussion ou non sur le tarif du repas facturé aux familles
- Participation financière de la commune à l'édition d'un topoguide de randonnée élaboré par l'école
- Participation financière de la commune à l'édition d'une plaquette évoquant la traversée de la colonne allemande en août 1944 et réalisée par l'ANACR12
- Choix des missions confiées au groupement géomètre/architecte dans le cadre du projet de création du nouveau lotissement.
- Adhésion au groupement de commande porté par l'EPAGE du Viaur pour la révision des schémas, zonages d'assainissement collectif et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement.
- Adhésion au groupement de commande « achat d'énergies » porté par le SIEDA
- Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEDA
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA
- Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements
- Fixation d'exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement
- Modification du portail de dématérialisation des demandes d'urbanisme avec mise en place d'un téléservice « portail usager urbanisme » et approbation des conditions générales d'utilisation du PUU
- Ouverture de l'emploi d'ATSEM aux contractuels et détermination des conditions de recrutement

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08/04/2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : pour à l'unanimité des membres présents et

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :

➤ DECISION DU MAIRE N°4-2024 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE SAINT-SAUVEUR

Le 18 avril 2024 Monsieur le Maire a concédé un terrain de 7,50m² au cimetière de Saint-Sauveur à M. DOUZIECH Jean-François, au prix de 225 € (30 € le m²) pour une durée de 30 ans.

L'acte de concession sera établi en conséquence.

➤ DECISION DU MAIRE N°05-2024 : DIA 01207324G005

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner DIA 01207324G0005 déposée par Maître Benoît LANCHON notaire 22bis avenue de la Gare 12800 NAUCELLE et reçue en mairie le 23 mai 2024, Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur cette DIA portant sur les parcelles B1406 et B1409 - chemin du Lucot

➤ DECISION DU MAIRE N°06-2024 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE SAINT-SAUVEUR

Le 11 juin 2024 Monsieur le Maire a concédé un terrain de 7,50m² au cimetière de Saint-Sauveur à Mme QUEVAL née RECH Isabelle au prix de 225 € (30 € le m²) pour une durée de 30 ans.

L'acte de concession sera établi en conséquence.

➤ DECISION DU MAIRE N°07-2024 DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 – MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL (38700)

Conformément au seuil fixé par le Conseil Municipal, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Ayant décidé de l'achat d'un photocopieur pour l'école et considérant qu'il manque des crédits en investissement à l'opération 192 « matériel » pour cet achat, Monsieur le Maire a pris le 17 juin 2024 la décision d'effectuer les mouvements de crédits détaillé ci-dessous :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D 2151 – op 191 voirie	70 000.00 €	2 500.00 €	0.00 €	67 500.00 €
D 2184 – op 192 matériel	0.00 €		2 500.00 €	2 500.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.	803 305.84 €	2 500.00 €	2 500.00 €	803 305.84 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	803 305.84 €	0.00 €	0.00 €	803 305.84 €

AVENANT N°1 LOT 13 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES- CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé à l'entreprise titulaire du marché un devis pour :

- l'installation d'un tableau électrique dans le local technique derrière le vestiaire et la récupération du chauffe-eau existant de 500 litres avec une alimentation en triphasé
- la suppression du contrôle d'accès des bâtiments

Toutes ces modifications entraînent des plus et moins-values pour un total de travaux supplémentaires de 2 298,97€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°1 au lot n° 13 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 298,97 € HT

AVENANT N°3 LOT 12 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIM MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES- CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé à l'entreprise titulaire du marché un devis pour :

- pose de 2 sèche-mains automatiques à air pulsé dans les sanitaires de la salle des fêtes. En effet, des prises ont été prévues mais pas les sèche-mains.
- à contrario 6 pots à balai ont été supprimés

Toutes ces modifications entraînent des plus et moins-values pour un total de travaux supplémentaires de 811,78 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°3 au lot n° 12 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 811,78 € HT

AVENANT N°3 LOT 10 – CHAPES CARRELAGES FAIENCES - MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES- CANTINE-VESTIAIRE SPORTIF

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé un devis pour :

- la fourniture d'un tapis de sol dans le hall d'entrée
- la dépose de carrelage et plinthes puis ragréage à la cantine
- la pose de baguette de seuil pour jonction entre carrelage et dallage dans le hall d'entrée
- la pose d'un carrelage collé en lieu et place de la pose scellée impossible à réaliser vu les contraintes techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, selon les critères présentés, l'avenant n°3 au lot n° 10 du marché de requalification du complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire sportif pour des travaux supplémentaires d'un montant de 3 333,42 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS DANS L'ANCIEN CABINET MEDICAL/SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire apporte des précisions supplémentaires au projet déjà évoqué d'aménagement d'une maison d'assistants maternels (MAM) dans l'ancien cabinet médical/salle de réunion.

Une étude des besoins d'aménagement nécessaires à l'installation des assistantes maternelles porteuses du projet et à l'obtention des agréments par les services de la protection maternelle infantile du Département de l'Aveyron a été menée.

Il résulte de cette étude que les travaux suivants doivent être réalisés :

- pose d'une cloison et de portes pour créer deux dortoirs dans l'ancienne salle de consultation
- peinture sur les murs créés et rafraîchissement sur l'ensemble
- plomberie et électricité pour installation d'appareils (lave-vaisselle, lave-linge...) et déplacement de lavabo
- création d'un muret de délimitation de l'espace cuisine de la pièce de vie
- changement de porte extérieure défectueuse
- installation d'une clôture pour création d'un espace extérieur accessible aux enfants
- pose d'un store extérieur en façade sud
- pose d'un abri de jardin pour stockage matériel
- vérification installation électrique par un bureau de contrôle technique

Des devis ont été demandés à diverses entreprises pour chiffrage des travaux.

M. le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel du projet:

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANTS
TRAVAUX ET AMENAGEMENTS (HT)	21 011.00 €	AIDE C.A.F	16 808.80 €
TVA	4 202.20 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	8 404.40 €
TOTAL (TTC)	25 213.20 €	TOTAL	25 213.20 €

M. le Maire informe également le conseil municipal que les futures assistantes maternelles ont demandé que le paiement du loyer de la MAM ne débute qu'en janvier 2025 (300 € par mois) même si la MAM ouvre en septembre, le temps que toutes les deux soient en activité et qu'elles fassent connaître leur structure et leur travail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels et déposer les dossiers de demande d'aides
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.
- D'autoriser M. le Maire, par décision, de septembre à décembre 2024 l'occupation à titre gratuit la MAM, le paiement des loyers commencera à courir en janvier 2025

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA COUR DE L'ECOLE :

M. le Maire revient sur le projet de réhabilitation de la cour de l'école évoqué lors du vote du budget primitif en avril. La partie avant de la cour, c'est-à-dire celle qui jouxte le bâtiment, est goudronnée et en mauvais état. Il convient de prévoir une réfection de cet espace.

Le diagnostic est simple et met en lumière deux points négatifs majeurs à traiter :

- La cour constitue un espace imperméabilisé qui ne permet pas l'infiltration de l'eau dans le sol et contribue au phénomène de ruissellement des eaux de pluies et donc potentiellement aux inondations.
- En période de canicule, la cour devient un îlot de chaleur qui ne donne pas la possibilité aux enfants de profiter de cet espace pour se rafraîchir. Ceci a aussi un impact néfaste sur la température à l'intérieur des salles de classe et donc sur les enfants.

Ce constat étant établi, la solution envisagée consiste à désimperméabiliser le sol en enlevant le revêtement existant, avec du gazon naturel pour partie et pose d'un gazon synthétique pour l'autre.

M. le Maire présente donc le plan de financement prévisionnel de ce projet qui sera réalisé pendant les prochaines vacances d'été.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANTS
TRAVAUX ET AMENAGEMENTS (HT)	15 527.50 €	FONDS VERT	10 822.00 €
TVA	3 105.50 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	7 811.00 €
TOTAL (TTC)	18 633.00 €	TOTAL	18 633.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels et déposer les dossiers de demande d'aides
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - SCISSION DES TRESORERIES

Le CGCT prévoit que les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence constitue une régie. Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des SPIC.

Les régies des SPIC doivent être dotées à minima d'une autonomie financière. Une circulaire du 10 juin 2016 précise qu'un SPIC en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour pouvoir scinder la trésorerie entre le budget principal et un budget annexe :

- le budget annexe ne doit pas avoir un solde de trésorerie débiteur
- le solde créditeur du budget annexe ne doit pas être supérieur au solde du compte 515 du budget principal.

Ces critères étant respectés, M. le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2025 le budget annexe « eau et assainissement » devra être doté d'une autonomie financière et donc d'une trésorerie séparée de celle du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de doter à partir du 1er janvier 2025 le budget annexe « eau et assainissement » (38701) de l'autonomie financière en scindant sa trésorerie de celle du budget principal
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

AVENANT A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la SARL LMCC (Le Traiteur des Mazelles) reçu par mail le 27 février 2024 et informant la commune de sa volonté de revoir le prix du repas cantine pour l'année scolaire 2024-2025. Notre prestataire précise qu'il subit encore la hausse des prix de l'énergie. Il propose un prix de repas à 4,21 € HT avec fromage et dessert 2 fois par semaine soit une augmentation de 2.9 %

L'article 21 de la convention précitée prévoit que le prix des repas pourra être revu en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du traiteur : repas à 4,21 € HT avec dessert et fromage 2 fois par semaine
- autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention de livraison de repas du 23.10.2019 pour formaliser cette modification de prix

TARIF DES REPAS CANTINE SCOLAIRE

Dans la délibération précédente, la signature d'un avenant à la convention de livraison de repas cantine scolaire a été actée pour augmentation de prix.

M. le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal s'il souhaite faire évoluer le tarif du repas cantine facturé aux familles. Pour rappel, le coût de revient par repas du service restauration a été estimé en 2021 à 6.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas répercuter sur le prix de repas facturé aux familles l'augmentation du prix de la prestation du traiteur.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION D'UN TOPOGUIDE DE RANDONNEE ELABORE PAR L'ECOLE DE COMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant du Directeur de l'école de Comps et de l'association des parents d'élèves concernant l'édition d'un topoguide de randonnée.

Les trois classes participent au projet « un chemin, une école ». L'objectif est de sensibiliser les élèves au respect et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine culturel que constitue les chemins et paysages en pratiquant la randonnée et en créant un circuit sur la commune. Un chemin sera balisé et un topoguide sera élaboré en partenariat avec la fédération départementale de randonnée qui fournit et met en place le balisage gratuitement. Il s'agit de la première action d'un projet innovant inscrit dans démarche « Notre école, faisons-la ensemble ». Ce projet pluriannuel aura pour objectif de permettre aux élèves de connaître leur environnement proche et développer le goût pour les apprentissages en s'appuyant sur l'environnement de l'école.

M. le Maire présente ensuite le topoguide aux élus. Ce dernier sera édité en 400 exemplaires, environ 300 seront distribués aux habitants, une cinquantaine pour les élèves et une douzaine pour les différents partenaires et invités de la soirée d'inauguration.

Le coût du projet s'élève à 1 010,00€. L'association des parents d'élèves prend en charge le paiement des frais. M. le Directeur précise qu'il a déposé un dossier auprès du Conseil National de la Refondation (CNR) afin d'obtenir un financement mais n'a pas eu jusqu'ici de retour.

La collectivité est donc sollicitée pour accompagner financièrement ce projet qui a permis aux élèves des trois classes de s'investir. Ce topoguide met en valeur le patrimoine culturel et environnemental de la commune et participe donc à la mise en valeur et la promotion de notre territoire.

Le Conseil Municipal exprime ses félicitations sur ce travail de qualité et son intérêt pédagogique. Il aurait toutefois souhaité être consulté en amont de la validation du BAT, ne serait-ce que pour éviter l'erreur de logo de la commune en couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement la réalisation de ce projet à hauteur de 50 % des frais afférents. La participation financière pourra être revue en fonction de la réponse du CNR.
- d'autoriser M. le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à verser à l'association des parents d'élèves le montant correspondant à la subvention allouée

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION D'UNE PLAQUETTE EVOQUANT LA TRAVERSEE D'UNE COLONNE ALLEMANDE EN AOUT 1944

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande suivante :

L'association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR12) et la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) ont souhaité honorer pour le 80^{ème} anniversaire de la libération les événements importants de notre département : les exactions commises par les troupes allemandes et l'engagement de nos aînés qui ont payés de leur vie la défense du pays.

Ils ont donc conçu une plaquette de 16 pages évoquant la traversée de la colonne allemande partie d'Albi le 05 août 1944 qui a sévi notamment au Moulin de Clary et à Bonnacombe pour finir dans le bassin Decazeillois avant de revenir sur Rodez le 11 août 1944.

M. le Maire présente cette plaquette aux élus. Cette dernière sera sans doute diffusée au cours de rencontres lors des cérémonies des 6 et 10 août sur les lieux de commémoration.

L'association sollicite auprès de plusieurs communes une aide financière pour la réalisation de ce projet qui consiste en la réalisation de 1 500 plaquettes pour un coût de 605 € (selon devis présenté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement la réalisation de ce projet à hauteur de 50 € ou de ne pas soutenir
- d'autoriser M. le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à verser à l'association porteuse du projet le montant correspondant à la subvention allouée

NOUVEAU LOTISSEMENT « LE PUECH » : CHOIX DES MISSIONS CONFIEES AU GROUPEMENT GEOMETRE/ARCHITECTE

M. le Maire rappelle que par délibération n°20240319-14 du 19 mars 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un nouveau lotissement dit « le Puech ».

Il faut maintenant choisir un prestataire pour la réalisation du dossier de permis d'aménager comprenant entre autres le découpage des lots, le cahier des charges et le règlement du lotissement.

Ce dossier doit être déposé sous la forme d'un permis d'aménager car il nécessite la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement et communs à plusieurs lots. De plus, la surface à aménager étant supérieure à 2500 m², la commune doit faire appel à un architecte ou à un paysagiste-concepteur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite charger le prestataire qui sera retenu de la mission de suivi de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner la mission de suivi de travaux au prestataire retenu pour la réalisation du permis d'aménager
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'avancement du projet.

ADHESION DE PRINCIPE AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR L'EPAGE DU VIAUR POUR LA REVISION DES SCHEMAS, ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LA REALISATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer malgré le fait que la commune de Comps ait déjà procédé récemment à une révision de son zonage d'assainissement collectif et à une digitalisation de son réseau au geostandard RAEPA;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de principe de la Commune de Comps-la-Grand-Ville au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ; Il est entendu que la commune se réserve le droit de participer ou non aux diverses consultations suivant nécessité puisqu'une partie des prestations a déjà été réalisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Les syndicats départementaux d'énergie énumérés ci-dessus ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur

En leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, chaque syndicat sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs

Les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

la commune de *Comps-la-Grand-Ville*, au regard de ses propres besoins, a potentiellement un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

M. le Maire présente le projet de convention aux élus.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Comps-la-Grand-Ville* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de *Comps-la-Grand-Ville* et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Comps-la-Grand-Ville*.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Pour rappel la commune a, par délibération n° 20230531-07 du 31 mai 2023, adhéré au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA pour la période 2024/2027.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par treize voix pour et une contre :

- décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEDA

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, **le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un**

Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve **le transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE ET DE SON GARAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble dit « ancien presbytère » loué en logement locatif est inoccupé depuis plusieurs mois. Des travaux importants de réhabilitation sont à prévoir si la commune souhaite proposer à nouveau ce bien à la location.

Pour autant, il serait intéressant d'avoir une offre de logements locatifs plus grande pour favoriser le maintien et l'accueil de population. Monsieur le Maire, après s'être rapproché de plusieurs organismes, a reçu une proposition intéressante de la part d'Aveyron Habitat.

Qui soumet le projet suivant : réhabilitation de l'immeuble de l'ancien presbytère et du garage, sis : place Notre Dame – 12 120 Comps La Grand Ville, parcelles section B n° 102 et 106 en 3 logements T3 et T4 en duplex (1 T3 et T4 dans l'ancien presbytère et 1 T3 dans l'ancien garage). Il s'agirait d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

M. le Maire présente les projets de plans d'aménagement et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'opportunité de réaliser ce projet tel que présenté ou bien s'il souhaite le moduler
- sur la désignation d'Aveyron Habitat en qualité de maître d'ouvrage du projet
- sur la signature d'un bail à réhabilitation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la réhabilitation de l'immeuble de l'ancien presbytère et du garage, sis : place Notre Dame – 12 120 Comps La Grand Ville, parcelles section B n° 102 et 106 en 3 logements T3 et T4 en duplex ;
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- de la mise à disposition des locaux à AVEYRON HABITAT par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans ;
- que la participation financière de la Commune à l'équilibre de cette opération s'établira à 5 000 € maximum par logement locatif si nécessaire, ce montant pouvant être revu à la baisse au regard des résultats de la consultation des marchés de travaux, cette subvention pouvant être étalée sur plusieurs exercices ;
- que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- d'exonérer AVEYRON HABITAT de la taxe d'aménagement ;
- d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Fixation d'exonérations facultatives en matière de taxe communale ou intercommunale d'aménagement

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement (logements, locaux annexes, garages et aires de stationnement) mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

Par ailleurs, ces mêmes locaux seront exonérés de versement pour sous-densité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement (logements, locaux annexes, garages et aires de stationnement) mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision .

MODIFICATION DU PORTAIL DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent avoir la capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier reste encore possible.

Pour répondre aux exigences réglementaires, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} septembre 2018, a proposé un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Par délibération n°20211216-03 du 16 décembre 2021, la commune a décidé de mettre en place ce service de dématérialisation des demandes d'urbanisme avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, Aveyron Ingénierie change de logiciel métier et donc de portail de dématérialisation. L'agence propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

OUVERTURE DE L'EMPLOI D'ATSEM AUX CONTRACTUELS ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune dispose d'un emploi permanent vacant d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) avec une quotité de travail de 28.06 h/semaine mensualisées.

La personne occupant jusqu'ici le poste est en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 28 juillet 2025.

La délibération n° 20180316-01 du 16 mars 2018 créant ce poste permanent d'ATSEM ne prévoit pas la possibilité de recourir aux contractuels pour pourvoir l'emploi.

Pour autant, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit au 3° de l'article L332-8 que, par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que la vacance ait donné lieu aux formalités prévues, tous les emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants peuvent être occupés par des agents contractuels.

Afin de permettre un recrutement le plus pertinent possible, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser dans les conditions prévues par le CGFP, le recrutement d'agent contractuel si nécessaire afin de pourvoir l'emploi permanent d'ATSEM 28.06 h/semaine mensualisées
- de déterminer les critères de recrutement tel qu'il suit :
 - détention du CAP petite enfance ou dénommé maintenant CAP accompagnant éducatif petite enfance
 - expérience minimum d'une année scolaire dans une classe maternelle
 - rémunération dans la limite de l'indice sommital de l'échelle indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suivant l'expérience déjà acquise
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et signer tout document inhérent au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel sur ce poste d'ATSEM vacant.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part aux élus des doléances reçues au sujet de déjections canines récurrents sur le trottoir et bord de chaussée chemin du Lucot. En réponse il est proposé l'installation de distributeurs de sacs à déjections animales à divers endroits du village qui restent à définir.
 - Adressage : les panneaux de rues et numéros de maison devaient être livrés début avril. Cela laissait le temps aux agents techniques de s'occuper de la pose avant les gros travaux de printemps et d'été. Ce matériel a été livré en retard, les agents n'ont plus le temps de les installer, les premières poses devraient intervenir fin juillet.
 - M. le Maire fait le point sur les divers travaux annuels de voirie qui seront réalisés en 2024. D'autre part il précise aussi qu'une consultation va être lancée par la communauté de communes et que, pour Comps, cela concerne le réaménagement routier d'une partie du cœur de village sur les rues de la Vidarie, des Charpentiers, du Ballat et la place Notre Dame ainsi qu'un tronçon de route entre Saint-Sauveur et l'embranchement de la Barthe. A voir à l'issue de la consultation si ce dernier chantier est maintenu. Le maître d'ouvrage de ce projet est la comcom de Pays de Salars, le maître d'œuvre est Fabrice Frayssinet du bureau d'étude FFA. Le financement sera donc pris en charge par la comcom et le remboursement de l'emprunt occasionné sera prélevé en partie sur le fonds « investissement » alloué à chacune des communes au prorata du montant des travaux les impactant.
 - M. le Maire informe les élus que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **23 juillet 2024**. Lors de cette réunion, le projet de fusion des communautés de communes Pays de Salars et Pareloup Lévézou sera présenté.
 - Un dernier point sur le planning de tenue des urnes des 30 juin et 07 juillet 2024 est fait. Des précisions complémentaires sont également apportées sur les modalités d'organisation du bureau de vote et notamment la gestion des procurations.
 - M. le Maire annonce aux élus que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. La secrétaire de mairie sera désignée par M. le Maire, coordonnatrice mais il serait opportun de désigner un coordonnateur suppléant et demande aux élus qui serait intéressé pour occuper cette fonction. Mme Sylvie LAJUGIE est d'accord pour être coordonnatrice suppléante.
 - Le service de Gestion Comptable d'Espalion sollicite la commune depuis l'année dernière pour une bascule au compte financier unique en lieu et place des comptes administratifs et comptes de gestion. Ce sera effectif en 2025 pour les résultats de l'année 2024 et suivants.
 - ENEDIS a informé la commune de coupure de courant prévue le **25 juillet entre 09h et 12h** sur divers secteurs de la commune. M. le Maire en fait part aux conseillers.
 - M. le Maire précise que les travaux d'alimentation en électricité et sécurisation du poste de la Maynobe ont commencé. Montant de l'opération 28926.61 € TTC pris en charge en totalité par SIEDA.
 - Mme BLANC fait le point sur les travaux d'entretien prévues à l'école et réalisés notamment le 22 août (monobrosse, autolaveuse...) Les conseillers sont sollicités pour participer le 21 et le 22 août au désencombrement des classes avant travaux et pour le réaménagement. Il est convenu que les parents d'élèves seront également sollicités.
- Information sur la distribution de bio seau et de sacs orange.

La séance est levée à 00h00.

Fait à Comps-la-Grand-Ville le 27 juin 2024

Approuvée à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 23.07.2024

Le Maire

Nicolas MASSOL

La Secrétaire de séance

Sylvie Lajugie